

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2113-2 et suivants,
- Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat RESAH ainsi que les statuts,
- Considérant le marché relatif **aux Services opérés de télécommunications mobiles destinés aux Régions, EPCI, Communes et leurs groupements,**

décide

ARTICLE 1

Le marché relatif **aux Services opérés de télécommunications mobiles destinés aux Régions, EPCI, Communes et leurs groupements,** est passé auprès de la centrale d'achat RESAH, pour un montant estimatif de 45 000 € HT sur deux ans.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

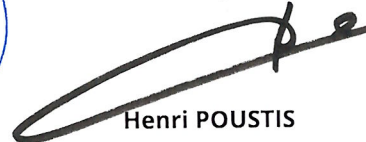
ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 9 février 2026



Le Président,
Par délégation,


Henri POUSTIS